

Réf. : MFP/15026284

Lausanne, le 12 février 2020

Loi sur l'approvisionnement en gaz: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois a reçu dans le courant du mois de novembre 2019 la demande de consultation de la loi sur l'approvisionnement en gaz et tient à vous en remercier.

Le marché suisse du gaz n'est jusqu'à présent réglé que de façon rudimentaire sur le plan légal. Une convention conclue entre la branche gazière et deux associations, qui a ouvert en 2012 le marché du gaz à de grands clients industriels, présente des incertitudes sur le plan de la législation sur les cartels. Par ailleurs, des procédures sont en cours à la Commission de la concurrence (ComCo) qui remettent en cause cette convention. Le Canton de Vaud approuve par conséquent la volonté d'élaborer une loi d'une ampleur appropriée, qui garantisse la sécurité juridique nécessaire sur le marché suisse du gaz et réduise les éventuels futurs litiges dans ce domaine à un minimum. Lorsque cela est judicieux, des parallèles doivent être établis avec la réglementation du marché de l'électricité.

Si le Conseil d'Etat s'oppose au principe d'une ouverture totale du marché, il n'est en revanche pas défavorable au principe d'une ouverture partielle, pour autant que le seuil proposé pour cette ouverture (100 MWh/an) soit relevé. Afin de ne pas conduire à une consommation de gaz accrue dans le domaine de la chaleur, ce qui serait contraire aux objectifs de politique climatique, le Conseil d'Etat demande expressément que le marché ne soit ouvert que pour les usages du gaz pour lesquels il n'existe actuellement pas d'alternative renouvelable et propose donc que le marché soit ouvert uniquement pour les clients industriels et artisanaux. Si cette proposition ne devait pas être retenue, le seuil de l'ouverture partielle devrait être fixé à une consommation annuelle de 300 MWh/an, au lieu des 100 MWh/an proposé.

Le Conseil d'Etat salue la séparation comptable entre l'exploitation du réseau, l'approvisionnement régulé, l'approvisionnement de remplacement et toutes les autres activités soumises à la concurrence au sein des entreprises d'approvisionnement en gaz. La création d'une autorité de régulation EnCom pour le marché du gaz apportera davantage de transparence dans le processus de formation des prix, notamment par l'introduction de la régulation Sunshine.

En ce qui concerne les systèmes de mesure, le Conseil d'Etat s'oppose à leur libéralisation et soutient la régulation de leurs frais prévue par le projet. Il est demandé à ce que le droit des consommateurs finaux à recevoir gratuitement leurs données de consommation soit précisé dans le projet. Le Conseil d'Etat demande également que la loi soit précisée de sorte que la protection et la sécurité des données personnelles qui pourraient être échangées soient strictement assurées conformément à la législation sur la protection des données personnelles.

Le Conseil d'Etat déplore qu'il ne soit fait aucune distinction quant à l'origine du gaz transporté dans les conduites alors que l'infrastructure gazière pourrait contribuer à la promotion des gaz renouvelables. Afin d'améliorer les conditions-cadre pour la production et l'injection de gaz renouvelables dans le réseau, le Canton de Vaud propose les mesures suivantes :

- Obligation de reprise du biogaz/méthane par les entreprises gazières ;
- Autorisation de répercuter les coûts engendrés par cette reprise dans l'approvisionnement régulé (les coûts de raccordement au réseau seraient à la charge des producteurs de gaz renouvelables) ;
- Tarification du réseau sur le principe du soutirage.

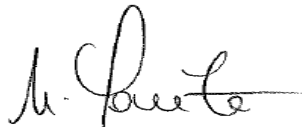
De plus, nous estimons qu'il est souhaitable d'étudier l'opportunité d'introduire un marquage du gaz et une obligation d'informer, de manière analogue au système du marquage de l'électricité.

Le nombre de postes supplémentaires requis évoqué dans le rapport explicatif (un total de onze postes pour l'EnCom et l'OFEN) semble adéquat si l'on considère la situation quasiment non réglementée à l'heure actuelle.

Pour le solde, le Conseil d'Etat vous remercie de prendre en compte les remarques détaillées de ses services annexées à la présente, de même que consigné selon le formulaire distribué par l'OFEN et vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexes

- Remarques détaillées des services de l'Etat de Vaud
- Réponses au questionnaire OFEN concernant la loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz)

Copies

- OAE
- DGE